Nations Unies S/PV.5650



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5650e séance

Mercredi 28 mars 2007, à 17 h 20
New York

Président :	Mme Dlamini Zuma	(Afrique du Sud)
Membres :	Belgique	M. Belle
	Chine	M. Du Xiaocong
	Congo	M. Ikouebe
	États-Unis d'Amérique	Mme Walcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Jenie
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Bader
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Moir
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

07-28587 (F)



La séance est ouverte à 17 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Rwanda une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nsengimana (Rwanda) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/175, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1749 (2007).

M. Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir pour l'Indonésie, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, de saluer l'adoption de la résolution 1749 (2007). L'adoption de cette résolution fait suite aux recommandations du Comité quant à la nécessité de mettre fin aux mesures imposées par le paragraphe 11 de la résolution 1011 (1995) qui demandait que les États exportant des armements ou des matériels connexes à l'intention du Gouvernement rwandais notifient le Comité de ces exportations. Cette adoption montre que le Conseil reconnaît qu'il y a eu des faits nouveaux encourageants au Rwanda et dans la région des Grands Lacs.

Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux membres du Conseil et à ses experts pour leur contribution constructive. Je remercie également le Secrétariat et le Secrétaire du Comité de leur précieux appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.